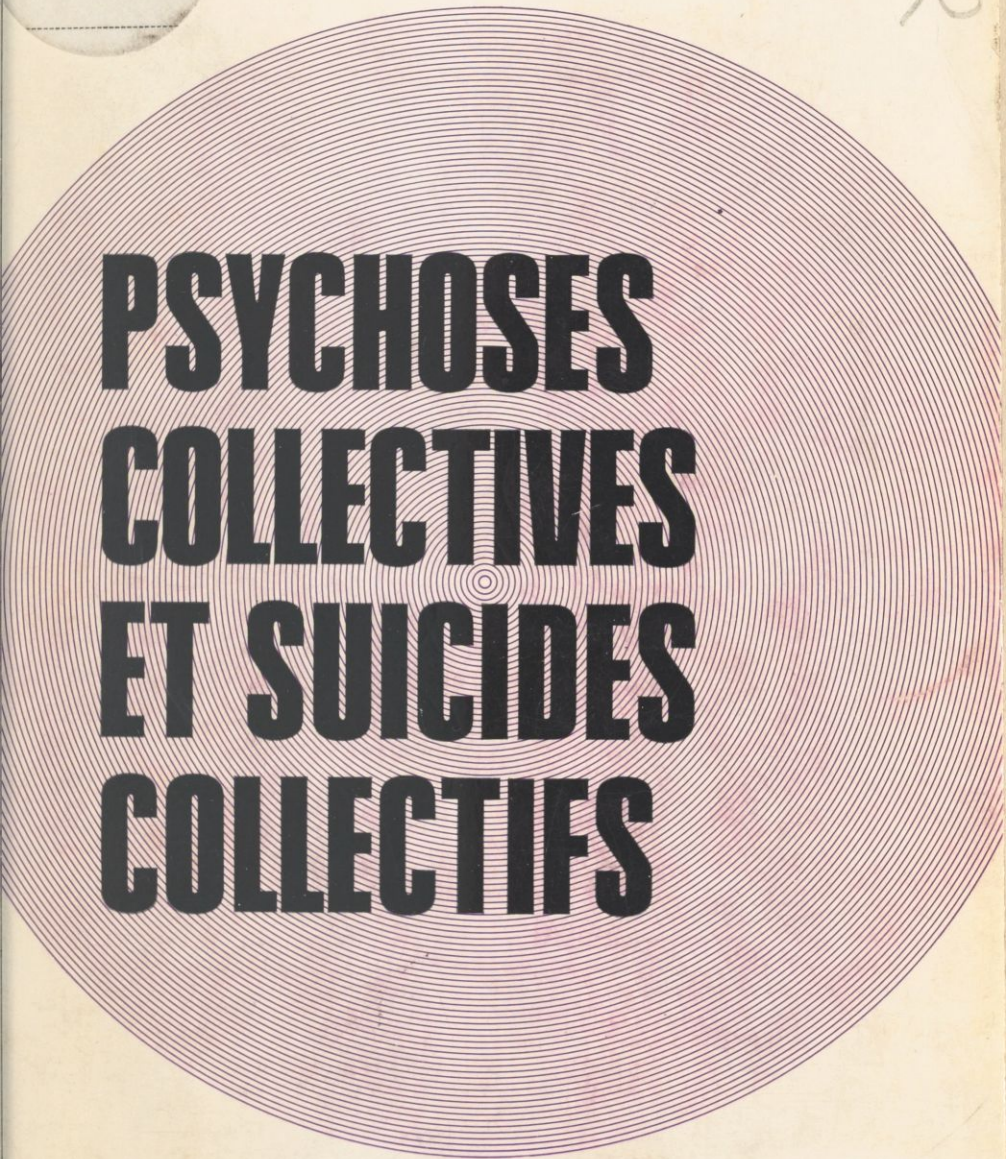


1
58

8° R
154.01

rges heuyer



**PSYCHOSES
COLLECTIVES
ET SUICIDES
COLLECTIFS**

GEORGES HEUYER

Maître de Conférences à Nîmes

PSYCHOSES COLLECTIVES

ET

SUICIDES COLLECTIFS

PSYCHOSES COLLECTIVES
ET SUICIDES COLLECTIFS

8° R
75701

DL -- 3 7 1973 - 13 233

PSYCHOSIS COLLECTIVE
ET SUICIDES COLLECTIFS

11-11-11-11-11

11-11-11-11-11

GEORGES HEUYER

Membre de l'Académie de Médecine

PSYCHOSES COLLECTIVES
ET
SUICIDES COLLECTIFS



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

1973

GEORGES HEUTER

Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

PSYCHOSES COLLECTIVES
ET
SUICIDES COLLECTIFS



Dépôt légal. — 1^{re} édition : 1^{er} trimestre 1973

© 1973, Presses Universitaires de France

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

les psychoses collectives

LA FOLIE A DEUX

Les psychoses collectives sont des troubles mentaux au sens le plus général du terme, dont les individus qui en sont atteints ne sont pas conscients de la nature pathologique et qui s'appliquent à un ensemble de personnes unies par les liens plus ou moins serrés de lieu, d'époque, de conditions ou d'intérêts communs. Une collectivité de ce genre n'est pas une foule, n'est pas une masse, une réunion d'individus quelconques rassemblés par le hasard. Elle comporte une certaine organisation, une unité. Les personnages qui la composent ont entre eux, d'une façon continue ou simplement provisoire, une orientation au moins psychologique commune.

Pour comprendre l'organisation et le développement d'une psychose collective il faut en référer à la description du *délire à deux* par les psychiatres. Legrand du Saulle¹, le premier, a décrit avec précision les « idées de persécution communiquées, ou délire à deux ou trois personnes ».

— Legrand du Saulle a montré que « les persécutés jouissent parfois d'un triste privilège : ils peuvent convertir à leur délire les personnes les plus intimes de leur entourage. On voit les convictions malades d'un malade se représenter dans les mêmes termes chez sa femme, sa fille, sa sœur ou son frère. La personne saine d'esprit épouse dans ce cas les préjugés, les passions, les haines, les craintes d'empoisonnement et toutes les

1. LEGRAND DU SAULLE, *Délire des persécutions*, 1871, chap. IV, p. 218-278.

terreurs de l'aliéné. Il n'est pas jusqu'aux hallucinations de l'ouïe, du goût et de l'odorat qui ne soient souvent partagées ». Il ajoute : « Dans tous les cas de véritable délire communiqué et alors que les deux malades sont en traitement, le médecin peut remarquer que l'un domine l'autre, que celui-ci n'est que l'écho de celui-là, que le premier est intelligent et que le second est moins bien doué. Une inégalité non moins frappante va les distinguer à l'état pathologique. L'un est le persécuté actif, l'autre le persécuté passif. Isolez-les. Traitez-les. Faites qu'ils ne se voient ni ne s'écrivent, le premier fera tous les jours un pas vers l'incurabilité, le second marchera résolument vers la guérison. »

Ainsi Legrand du Saulle a précisé l'action des deux facteurs dans l'organisation du délire communiqué : l'élément inducteur et l'élément induit. L'inducteur est l'élément actif : c'est lui qui est le premier atteint ; il est aussi le plus intelligent, le plus capable d'affirmation, d'autorité dans la démonstration des preuves et dans l'organisation du délire, depuis la recherche de la cause, la participation et la désignation des persécuteurs jusqu'à la proposition des moyens de défense et de contre-attaque. L'induit est, en général, moins intelligent, quelquefois débile mental, fruste, peu instruit, ou vieillard affaibli, dans tous les cas suggestible, facile à persuader, et qui subit passivement l'influence de l'inducteur délirant qui est devenu son directeur de conscience jusqu'à admettre les hallucinations, les éprouver et prendre en haine les persécuteurs désignés.

— Lasègue et Falret, après Legrand du Saulle, ont étudié la « folie à deux ou folie communiquée »¹. Ils posent bien « le problème qui comprend les deux termes entre lesquels il s'agit d'établir une équation : d'une part, le malade actif, de l'autre, l'individu réceptif qui subit, sous des formes et à des degrés divers, son influence ».

Ils terminent leur travail par les conclusions suivantes :

1. LASÈGUE et J. FALRET, La folie à deux ou folie communiquée, *Archives générales de Médecine*, sept. 1877, et LASÈGUE, *Etudes médicales*, t. 1, p. 723-764.

1 / Dans les conditions ordinaires, la contagion de la folie n'a pas lieu d'un individu aliéné à un individu sain d'esprit, de même que la contagion des idées délirantes est très rare d'un aliéné à l'autre.

2 / La contagion de la folie n'est possible que dans des conditions exceptionnelles que nous venons d'étudier sous le nom de *folie à deux*. Ces conditions spéciales peuvent être résumées ainsi :

a) Dans la folie à deux, l'un des deux individus est l'élément actif ; plus intelligent que l'autre, il crée le délire, il l'impose progressivement au second qui constitue l'élément passif. Celui-ci résiste d'abord, puis subit peu à peu la pression de son congénère *tout en réagissant à son tour sur lui* dans une certaine mesure pour rectifier, amender et coordonner le délire qui leur devient alors commun et qu'ils répètent à tout venant dans les mêmes termes et d'une façon presque identique.

b) Pour que ce travail intellectuel puisse s'accomplir parallèlement dans deux esprits différents, il faut que ces deux individus vivent pendant longtemps, absolument d'une vie commune, dans le même milieu, partageant le même mode d'existence, les mêmes sentiments, les mêmes intérêts, les mêmes craintes et les mêmes espérances et en dehors de toute influence extérieure.

c) La troisième condition pour que la contagion du délire soit possible est que ce délire ait un caractère de vraisemblance, qu'il se maintienne dans les limites du possible, qu'il repose sur des faits survenus dans le passé ou sur des craintes ou des espérances conçues pour l'avenir. Cette condition de vraisemblance seule le rend communicable d'un individu à un autre et permet à la conviction de l'un de s'implanter dans l'esprit de l'autre.

3 / *La folie à deux* se produit toujours dans les conditions ci-dessus indiquées. Toutes les observations présentent des caractères très analogues, sinon presque identiques chez l'homme et chez la femme comme chez l'enfant, l'adulte et le vieillard.

4 / Cette variété de la folie est plus fréquente chez la femme et on l'observe aussi chez l'homme.

5 / On pourrait faire intervenir dans sa production l'hérédité, comme cause prédisposante, lorsqu'il s'agit de deux personnes appartenant à la même famille comme la mère et la fille, les deux sœurs, le frère et la sœur, la tante et la nièce, etc. Mais cette cause ne peut plus être invoquée dans les cas où il n'existe entre les deux malades aucun lien de parenté, par exemple lorsque la maladie se produit entre le mari et la femme.

6 / L'indication thérapeutique principale consiste à séparer l'un de l'autre les deux malades. Il arrive alors que l'un des deux peut guérir, surtout le second, quand il est privé du point d'appui de celui qui lui a communiqué le délire.

7 / Dans la plupart des cas, le second malade est moins fortement atteint que le premier. Il peut même quelquefois être considéré comme ayant subi une simple pression morale passagère, et comme n'étant pas aliéné, dans le sens social et légal du mot. Il n'a pas besoin d'être séquestré, tandis que l'on fait enfermer son congénère.

8 / Dans quelques cas rares, la pression morale exercée par un aliéné sur un autre individu plus faible que lui peut s'étendre à une troisième personne ou même dans une nuance plus faible à quelques personnes de l'entourage. Mais il suffit alors presque toujours de soustraire l'aliéné actif à ce milieu qu'il a influencé à divers degrés pour que l'entourage abandonne peu à peu les idées fausses qui lui avaient été communiquées.

Les conclusions de Lasègue et Falret établissent les lois du délire à deux qui est déjà un délire de groupe, un délire collectif. Elles formulent les conditions de communication des délires entre plusieurs individus, en général de la même famille et vivant ensemble.

— Baillarger¹ signale dans ses *Recherches sur les maladies mentales* que dès 1860, dans la *Gazette des Hôpitaux*, il avait déjà publié quelques exemples de folie communiquée. Il ajoute qu'il y a lieu de distinguer les cas de véritable folie communiquée « de ceux beaucoup

1. BAILLARGER, *Recherches sur les maladies mentales*, Paris, Masson, 1890, p. 554-562.

plus fréquents où des gens, faibles d'esprit et vivant avec un aliéné, finissent par se laisser persuader et croire à la réalité de ses hallucinations ou de ses conceptions malades, sans toutefois devenir aliénés eux-mêmes, c'est-à-dire sans présenter aucun symptôme de délire, et sans commettre aucun acte imputable à la véritable aliénation mentale ». Maret, dans sa thèse (1868), rapporte des exemples de délire similaire chez deux individus.

— E. Régis¹, dans sa thèse (1880) et plus tard dans son *Manuel pratique de médecine mentale*, puis dans son *Précis de psychiatrie*, distingue les délires communiqués et les délires simultanés. Il considère que pour qu'il y ait *délire communiqué* il faut que le délire raisonnant des dégénérés, quelle que soit la forme, persécutée, ambitieuse, processive, érotique ou mystique, se communique d'un sujet actif à un sujet passif qui vivent en contact. Le sujet actif, devenu aliéné, communique une partie de son délire au sujet passif. Dans les *délires simultanés*, il n'y a pas de sujet actif et de sujet passif. Il y a éclo-sion simultanée, par influence réciproque, chez deux individus héréditairement prédisposés qui vivent en contact intime et perpétuel et qui deviennent aliénés de la même façon et au même moment. La séparation n'a aucune action sur l'évolution de leur état mental.

— Le Pr L. Michaux² rappelle le cas de Léon Bloy, « écrivain génial » lourdement taré dans son hérédité, paranoïaque excité, qui a subi l'induction délirante de sa maîtresse, Anne-Marie Roulé, débile mentale schizo-phrène. Léon Bloy, intelligent, a adopté les hallucina-tions d'Anne-Marie « qui lui a apporté cette révélation : il est le Saint-Esprit ; Anne-Marie a été internée en 1882. Elle est décédée à l'asile en 1917. Léon Bloy « exprime « périodiquement ses plaintes contre Dieu qui lui a « manqué de parole après l'avoir accablé de signes « surnaturels ». Sa conviction délirante a survécu 35 ans à la séparation ». Actuellement sa tombe, au cimetière de Bourg-la-Reine, reste fraîchement fleurie par des

1. E. RÉGIS, *Précis de psychiatrie*, Doin, 1884-1905.

2. L. MICHAUX, *Les degrés de la folie. Les psychoses collectives*, Paris, Hachette, 1971.

fidèles qui ont gardé leur foi à l'égard de ce paranoïaque, peut-être atteint d'un délire simultané et codélinant avec une hallucinée. Il y avait entre eux échange autant qu'induction.

Dans un cas de *Délire conjugal*¹, H. Beaudouin, E. Martimor, Mlle Lacassagne et J. Devallet décrivent l'histoire clinique d'un couple délirant chez lequel les deux délires d'apparence simultanée paraissent distincts de la « Folie simultanée » de Régis, des « Délires parallèles » de Claude, des « Psychoses convergentes » de Lévi-Valensi et Ey. Ils envisagent la possibilité de la contagion conjugale d'une affection virale neurotrope, alors que l'homme avait commencé à délirer après avoir conduit à l'hôpital sa femme qui s'est mise à délirer à ce moment.

— Marandon de Montyel a décrit une *folie imposée* qui n'est qu'une variété de folie communiquée. Ball, une *folie gémellaire*, caractérisée par l'apparition d'une folie similaire chez des jumeaux, mêmes éloignés l'un de l'autre.

Nous avons observé un cas de folie gémellaire publié en collaboration avec M. Longuet à la Société médico-psychologique en octobre 1936².

Les sœurs J..., Marie-Ida et Reine-Marthe, jumelles, âgées de 25 ans, ont été trouvées à la porte de leur ancien professeur de piano qui leur avait refusé l'hospitalité.

Marie-Ida présente un délire érotomaniac du type le plus pur, tel que l'a décrit de Clérambault. Etudiante en lettres à la Sorbonne, elle est amoureuse d'un de ses professeurs, M. M... ; depuis un jour de janvier 1935 où elle a assisté au cours de M. M..., elle a conçu pour celui-ci une violente passion. Ses sentiments ne sont pas restés platoniques : elle a écrit à l'objet de son amour lui demandant de l'épouser ou de faire d'elle sa maîtresse. Sa correspondance abondante s'est accompagnée d'une poursuite amoureuse. Ses lettres ne laissent pas le moindre doute sur ses intentions : « Je sens un désir

1. H. BEAUDOUIN, E. MARTIMOR, Mlle LACASSAGNE et J. DEVALLET, *Délire conjugal*, *Ann. méd. psych.*, n° 3, mars 1937.

2. G. HEUYER et M. LONGUET, *Soc. méd.-psych.*, oct. 1936.

plus ardent m'animer quand je pense à ce que serait de tenir votre corps si doux et si riche, si adorablement délicat, joli et puissant, nu dans mes bras... Vous m'êtes aussi indispensable que la nourriture quotidienne, etc. » M. M... est marié. Il a fait part à sa femme des lettres qu'il a reçues. Mme M... a reçu Ida ; celle-ci a trouvé « Mme M... si bonne et si compréhensive qu'elle ne s'opposerait certainement pas au mariage ». Les lettres ont continué. M. M... a prévenu le doyen qui a fait venir la jeune étudiante et l'a admonestée. Rien n'a changé. Marie-Ida n'a jamais été menaçante ; elle est restée à la phase d'amour et d'espoir. Ce sont ses réactions d'importunité qui ont légitimé son envoi à l'Infirmierie spéciale, le 24 juin.

Jusqu'au 17 juin, la sœur jumelle, Reine-Marthe, avait eu un rôle de confidente. Elle partageait l'amour d'Ida pour leur professeur commun. Elle ne participait au délire érotomaniaque que d'une façon passive. A partir du 17 juin, son rôle devient plus actif. Reine-Marthe regardait avec sa sœur un portrait de Mussolini à la devanture d'un libraire rue des Ecoles. Elle eut l'intuition que c'était M. M..., l'amoureux d'Ida. La ressemblance était frappante. Mussolini n'est qu'un sosie. Il représente un grand pouvoir et s'intéresse à elles depuis longtemps. Dès l'enfance, à l'école des sœurs, de bons professeurs ont été placés auprès d'elle par Mussolini. Depuis il a guidé leurs études supérieures. Quant à leurs parents, ce ne sont pas leurs vrais parents ; ils ont corrompu leurs professeurs, d'où leur échec au dernier examen.

Ida a accepté l'explication et a conclu que sa sœur Reine-Marthe est plus intelligente qu'elle n'en a l'air. Toutes deux ont évolué vers un délire de grandeur et de persécution. Elles sont Russes et de grande noblesse. Ida est Catherine de Russie. Leur mère a tenté de les asphyxier, leur père a voulu « faire l'amour avec elles ». L'hostilité à l'égard des parents s'est progressivement accentuée jusqu'à la vie de toutes les deux à l'écart de la famille. Il s'agit d'un délire à deux chez des jumelles, une combinaison entre la « folie simultanée »

décrite par Régis en 1880 et la « folie communiquée » dont le terme créé par Baillarger a été repris par Lasègue et Falret.

Dans sa thèse sur *Les psychoses familiales*, M. Demay a consacré un chapitre sur les « folies jumeaux » ; il les fait entrer dans le cadre des « psychoses familiales ». Ce dernier terme est mal choisi : les maladies nerveuses familiales ont un caractère d'hérédité et de similarité au cours de plusieurs générations qu'on ne retrouve pas dans les cas décrits depuis Trénel en 1899 sous le nom de « psychoses familiales ».

En 1928, Wingfiel a examiné l'intelligence de jumeaux univitellins et non univitellins. Il a trouvé que la ressemblance des univitellins est indépendante de l'âge et du traitement.

Popenoe, en 1930, a déclaré qu'il connaît environ 20 cas de jumeaux univitellins où les jumeaux étaient atteints de démence précoce. « On ne connaît aucun cas, dit-il, où un seul des jumeaux univitellins était malade. »

Lange, en 1929, puis en 1933, insiste sur la concordance des troubles rencontrés chez les jumeaux univitellins dans les maladies organiques du système nerveux. En psychiatrie, la concordance existe surtout pour la schizophrénie, les psychoses circulaires et la débilité mentale. En 1930, O. V. Verschuer, étudiant six cas de jumeaux univitellins débiles, trouve qu'en général, cinq cas sur six, les niveaux mentaux des jumeaux univitellins se ressemblent plus que les niveaux mentaux des jumeaux non univitellins.

C'est aussi la conclusion à laquelle est arrivé mon ancien collaborateur, le regretté Eric Stern, dans une série de travaux faits sous sa direction à Giessen.

— En 1929, Luxenburger déclare qu'on trouve les mêmes psychoses chez les jumeaux univitellins, surtout en cas de démence précoce, de manie et de mélancolie. Dans son rapport sur l'hérédité des affections schizophréniques, au Congrès des Neurologistes et Aliénistes de langue française, à Bâle en 1936, Boven note que

psychoses collectives et suicides collectifs

Les *psychoses collectives* sont des troubles mentaux au sens le plus général. Elles sont des délires quand les acteurs sont en nombre limité et localisés dans une famille, une maison, un quartier. Sans être délirantes, elles ont un caractère passionnel dans une foule ou un groupement et les acteurs n'ont pas la conscience de leur état pathologique. Chaque psychose a son complexe idéo-affectif prévalent, idée de persécution, de sorcellerie dans les cas familiaux ; état passionnel de peur, d'amour, de justice, de religion, de politique dans les psychoses de groupe. Dans les formes les plus simples, il est classique d'admettre un élément inducteur délirant actif et un élément induit passif, qui subit l'influence de l'inducteur délirant. En général, la séparation permet la guérison du délire chez l'induit. Dans les psychoses de foules ou de groupes, l'idée prévalente, motivation intellectuelle, est moins l'œuvre d'un individu que des circonstances de temps et de lieu qui ont déterminé une anxiété, justifiée ou non ; l'idée prévalente peut paraître raisonnable, mais elle est animée par un état passionnel qui diminue l'autocritique et dirige les actes. La propagande utilise tous les moyens actuellement multiples et puissants : presse, radio, télévision. La conviction unilatérale du droit s'établit pour atteindre le but par tous les moyens, y compris la violence et le meurtre. C'est un délire d'action. Sous toutes leurs formes les psychoses collectives peuvent être une cause de trouble dans la vie d'une famille et même dans la paix d'une nation.

Les *suicides collectifs* sont, en général, mis au compte de la mélancolie avec une motivation altruiste. En réalité, leurs causes et leurs mécanismes sont divers et il faut faire appel à d'autres motivations.

1973 / 1

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 00294786 1

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

